

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 18 juin 2019

Délibération n°33/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-huit juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 juin 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré et William Jacquillard.

Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Annette Feuillade, Catherine Parent et Florence Pechevis.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvaitre.

Mesdames Martine Pinville, Elisabeth Lasbugues et Fabienne Godichaud.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Exonération Rebound Capital Games – 2ème étage du 197, rue de Bordeaux à Angoulême

Depuis le 27 octobre 2017, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a consenti une convention d'occupation précaire à la société Rebound Capital Games pour l'occupation du 2ème étage du 197 rue de Bordeaux, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 770.04 euros HT.

La société a informé le Syndicat qu'elle rencontrait des difficultés financières passagères et a sollicité une exonération de redevance pour les mois d'avril et de mai 2019.

Afin de soutenir cette entreprise, je vous propose d'accepter de l'exonérer des redevances d'avril et mai 2019, soit un montant global d'exonération de 1 540.08 euros HT.

.....

AR PREFECTURE

016-251602595-20190618-DELIB33-DE
Reçu le 21/06/2019

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [11 présents – 11 votants – 11 voix « pour »] :

- acceptent d'exonérer la société Rebound Capital Games des redevances pour avril et mai 2019, soit un montant total de 1 540.08 euros HT ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 21 juin 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 21 juin 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 21 juin 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis